

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 26 MARS 2018
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

18-29

OBJET : Accompagnement et développement des start-ups de l'incubateur de la ville de Saint-Mandé

Membres en exercice	90
Présents titulaires	71
Représentés	16
Absents	3

Votants	87
Abstention	0
Suffrages exprimés	87
Pour	87
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques-Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Nicole CERCLEY, Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Nicolas CLODONG, François COCQ, Thierry COUSIN, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Sylvain DROUVILLE, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre GUILLARD, Delphine HERBERT, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Laurent LAFON, Gérard LAMBERT, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques J.P. MARTIN, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Alain PAVIE, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Germain ROESCH, Christel ROYER, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Annie TRICOCHÉ, Pascale TRIMBACH, Jacqueline VISCARDI, Jean-François VOGUET, Valérie ZELIOLI

Représentés :

Dominique ADENOT représenté par Christian FAUTRE, Clémence AVOGNON ZONON représentée par Régis PIO, Patrick BEAUDOUIN représenté par Pascale TRIMBACH, Adrien CAILLEREZ représenté par Nicole CERCLEY, Catherine CHETARD représentée par Monique FACCHINI, Florence CROCHETON représentée par Jacques J.P. MARTIN, Carole DRAI représentée par Germain ROESCH, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Delphine FENASSE représentée par François COCQ, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Pascale MARTINEAU représentée par Alain DEGRASSAT, Marc MEDINA représenté par Alain PAVIE, Gilles PANNETIER représenté par Pierre LEBEAU, Christine RYNINE représentée par Jean-Jacques PASTERNAK, Virginie TOLLARD représentée par Jean-Jacques GRESSIER, Sylvie TRICOT-DEVERT représentée par Yoann RISPAL

Absents :

Christian CAMBON, Marie KENNEDY, Nassim LACHELACHE

CONSEIL DE TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 26 MARS 2018

OBJET : Accompagnement et développement des start-ups de l'incubateur de la ville de Saint-Mandé

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier son article L5219-1,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), et notamment son article 12,

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial T10 dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU la délibération de la Métropole du Grand Paris en date du 8 décembre 2018 relative à la définition de l'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

CONSIDERANT que la Métropole du Grand Paris exerce de plein droit en lieu et place de ses communes membres les compétences suivantes en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel :

- Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt métropolitain ;
- Actions de développement économique d'intérêt métropolitain ;
- Construction, aménagement, entretien et fonctionnement de grands équipements culturels et sportifs de dimension internationale ou nationale ;
- Participation à la préparation des candidatures aux grands événements internationaux culturels, artistiques et sportifs, accueillis sur son territoire.

CONSIDERANT que ce qui n'est pas déclaré d'intérêt métropolitain relève de plein droit de la compétence des Etablissements Publics Territoriaux,

CONSIDERANT que la Métropole du Grand Paris a défini son intérêt métropolitain en matière d'actions de développement économique, et notamment les activités de soutien à l'activité économique,

CONSIDERANT que la Métropole du Grand Paris a reconnu d'intérêt métropolitain les activités à l'échelle métropolitaine des agences de développement économique et d'innovation, des organismes et guichets à financement public majoritaire existants qui concourent à l'accompagnement à la création, à la transmission ou au développement d'entreprises,

CONSIDERANT que la Métropole du Grand Paris a précisé dans sa délibération que ne sont pas concernées les activités de soutien à l'activité économique mises en place à l'échelle territoriale,

CONSIDERANT le projet d'incubateur de start-ups de la ville de Saint-Mandé, prévu à horizon 2019, afin de favoriser le développement économique sur le territoire, et relève donc de l'échelle territoriale,

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20180330-D18-29-DE
Date de télétransmission : 30/03/2018
Date de réception préfecture : 30/03/2018

DELIBERE

Article 1 :

PREND ACTE du projet d'incubateur de la ville de Saint-Mandé afin de développer l'accueil et l'accompagnement de start-ups sur le territoire

Article 2 :

DIT que ce projet sera mené en partenariat étroit entre les services de la ville de Saint-Mandé et de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois

Article 3 :

RAPPELLE qu'en application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) doit évaluer le coût net des charges transférées correspondantes aux compétences de l'Etablissement public territorial,

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN



Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20180330-D18-29-DE
Date de télétransmission : 30/03/2018
Date de réception préfecture : 30/03/2018